100

m

111

H

ш

111

101

111

11 11

101 101

DI DI

101 101

10

111

101

103

HIS 100

18

181

10 10

担担

HI. HI

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025



ID: 069-216900092-20250414-033_2025-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 14/04/2025

OBJET: Vote des taux 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23 Nombre d'exprimés : 27

Date convocation: 01/04/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET,

Absents excusés: Karim MOYENIN OUARDI, Didier RICHERD

Procurations:

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou locaux vacants à compter du 1er janvier 2023. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 1996, il est proposé de maintenir ces taux.

Il est précisé que d'autres collectivités bénéficient de la taxe foncière et peuvent modifier leurs taux, entraînant des augmentations. De plus, le taux est appliqué sur une base, qui sera revalorisée de 1.7% cette année donc à taux égal, toutes les taxes foncières augmenteront de 1.7%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III

10

135

П

10

Wil

111

III

 Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Benger

Publié le 18/04/2025

ID: 069-216900092-20250414-033_2025-AR

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le maintien des taux de fiscalité locale suivant :

Taxe Foncière Bâti	28.96	%
Taxe Foncière Non Bâti	39,40	%
Taxe Habitation sur résidences secondaires	13,73	%

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Daniel POMERET Le secrétaire Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.